Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260909-D_2026_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 09 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint,
Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Conseillères municipales,
MM BENOIT Barthélémy, COQUARD Wladimir, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BROUXEL Maurice ayant donné pouvoir à Mme FRADIN Joëlle
Mme GARNIER Louisa et M. ROSZAK Emmanuel

Secrétaire : M. BENOIT Barthélémy

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votes : 9

Date de convocation : 26/08/2026

Réf : 2026-40
***Objet :* Approbation du mandat de gestion immobilière et de la convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes conformément à l'article L. 1611-7-1 du CGCT**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

VU le parc locatif de la commune comprenant 4 logements sociaux sis au 1 rue du Verger et un logement et 3 cabinets médicaux sis au 2 Rue de l'Eglise,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260909-D_2026_40-DE

CONSIDERANT que SOLIHA AIS Morbihan est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précités dans les visas ;

CONSIDERANT que cette association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle « Gestion » n° CPI 5605 2015 000 002097 l'autorisant à gérer des biens immeubles ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS dispose de l'agrément délivré par le Préfet de la région Bretagne prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

CONSIDERANT qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges…), encadré par la législation relative à la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS Morbihan est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, le Maire propose de confier la gestion locative des cinq logements communaux et des trois cabinets médicaux avec la garantie de cautionnement VISALE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres votants (8 Pour, 0 Contre et 1 Abstention) :

- décide de confier la gestion locative des cinq logements communaux et des trois cabinets médicaux à l'agence immobilière sociale SOLIHA ;
- donne pouvoir au Maire pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. Patrice BELLEC

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)